

Direction des Etudes des  
Répertoires et des Statistiques

**TABLEAU DE BORD  
TRIMESTRIEL  
juin 2016**

**Les retraites du régime des  
salariés agricoles**  
Eléments démographiques et  
financiers de l'ensemble des retraités  
au quatrième trimestre 2015

# Tableau de bord

## Les retraites du régime des salariés agricoles au quatrième trimestre 2015

DIRECTION DES ETUDES, DES REPERTOIRES  
ET DES STATISTIQUES

**Directeur de la publication :**

Alain PELC

[pelc.alain@ccmsa.msa.fr](mailto:pelc.alain@ccmsa.msa.fr)

Rédacteur en chef :

David FOUCAUD

[foucaud.david@ccmsa.msa.fr](mailto:foucaud.david@ccmsa.msa.fr)

Département "Retraite-Famille- Observatoire  
des risques professionnels agricoles (ORPA)  
- Accidents du travail"

Rakhsat SLEIMAN

[sleiman.rakhsat@ccmsa.msa.fr](mailto:sleiman.rakhsat@ccmsa.msa.fr)

Réalisé par :

Ileana RADOI

[radoi.ileana@ccmsa.msa.fr](mailto:radoi.ileana@ccmsa.msa.fr)

Mise en forme :

Marie-Claude MASTAIN

Diffusion :

Claudine GAILLARD

[gaillard.claudine@ccmsa.msa.fr](mailto:gaillard.claudine@ccmsa.msa.fr)

Mireille MEDELICE

[Medelice.mireille@ccmsa.msa.fr](mailto:Medelice.mireille@ccmsa.msa.fr)

## Sommaire

<b>Hausse de + 0,2 % du nombre de retraités salariés agricoles en un an .....</b>	<b>4</b>
<b>Hausse de + 1,1 % du montant annuel moyen des pensions perçues par les retraités ayant accompli une carrière complète au régime des salariés agricoles .....</b>	<b>4</b>

## Tableaux

Tableau 1 : Nombre de pensionnés salariés agricoles par type de droit .....	5
Tableau 2 : Les bénéficiaires d'avantages complémentaires .....	5
Tableau 3 : Pensions moyennes annuelles par type de droits.....	5
Tableau 4 : Age moyen des pensionnés SA par type de droits .....	5
Tableau 5 : Proportion de polypensionnés parmi les droits personnels.....	6
Tableau 6 : Durée moyenne de carrière SA parmi les droits personnels.....	6
Tableau 7 : Nombre de pensionnés par type de droits avec carrière complète de droits personnels.....	6
Tableau 8 : Pensions moyennes annuelles par type de droits avec carrière complète de droits personnels.....	6
Définitions : .....	7

Télécharger les données au format Excel : 

## **Les retraites du régime des salariés agricoles (SA) Éléments démographiques et financiers au 31 décembre 2015**

---

*Au 31 décembre 2015, en France métropolitaine, 2,5 millions de personnes bénéficient d'une retraite au régime des salariés agricoles. Cette population augmente de + 0,2 % en un an sous l'effet de la prise en compte, en tant que pensionnés salariés agricoles, des bénéficiaires du versement forfaitaire unique (VFU) qui perçoivent leur retraite sous forme de rente.*

*Le montant annuel moyen des pensions, toutes durées de carrière confondues, s'élève à 2 270 euros bruts au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre 2015, en baisse de - 0,6 % en un an. Il doit être apprécié au regard de la durée de carrière accomplie dans le régime agricole, qui est en moyenne de 37 trimestres et notamment au regard des rentes de faible montant attribuées au titre du VFU. La proportion de retraités polypensionnés est de 93,0 % au régime des salariés agricoles.*

### **Hausse de + 0,2 % du nombre de retraités salariés agricoles en un an**

Au 31 décembre 2015, 2,5 millions d'anciens salariés agricoles sont titulaires d'une retraite du régime agricole. Cet effectif augmente de + 0,2 % par rapport à fin 2014. Cette hausse est liée notamment à la réforme du minimum contributif entrée en vigueur au 1er janvier 2012.

L'attribution du minimum contributif nécessite de connaître l'intégralité des montants de retraite servis aux assurés. De ce fait, des dossiers ont été mis en attente et notamment ceux aboutissant à un versement forfaitaire unique (VFU). Une autorisation temporaire de déroger au mécanisme de paiement de ces dossiers et à verser les pensions concernées sous forme de rentes a eu pour conséquence l'augmentation de l'effectif des bénéficiaires. En effet, le versement sous forme de capital ne conduisait pas à inclure les bénéficiaires d'un VFU parmi le stock de retraités du régime des salariés agricoles. Cela est désormais possible grâce au versement en rente.

Au sein de la population des retraités salariés agricoles, seuls 99 797 assurés ont validé au moins 150 trimestres au régime SA ; un effectif en augmentation de + 2,9 %. Cette hausse s'explique principalement par l'arrivée des retraités à carrière complète ayant bénéficié d'un départ anticipé à la retraite, plus nombreux qu'au 31 décembre 2014.

### **Hausse de + 1,1 % du montant annuel moyen des pensions perçues par les retraités ayant accompli une carrière complète au régime des salariés agricoles**

Au 31 décembre 2015, les retraités ayant validé plus de 150 trimestres dans le régime des salariés agricoles perçoivent une pension annuelle moyenne de 12 875 euros bruts au titre des droits propres, éventuellement assortis des droits de réversion, en progression de + 1,1 % en un an.

La pension annuelle moyenne des retraités salariés agricoles bénéficiaires d'un droit propre, éventuellement assorti d'un droit de réversion, est de 2 270 euros bruts, en baisse de - 0,6 % en un an. Cette diminution est consécutive à l'intégration des bénéficiaires d'un versement forfaitaire unique parmi les pensionnés salariés agricoles et au mode de paiement, en rente, des pensions de VFU. Par leur faible montant, elles contribuent à faire baisser la retraite annuelle moyenne de l'ensemble des retraités.

La pension moyenne des retraités au régime des salariés agricoles est proportionnelle à la durée de carrière. Les retraités polypensionnés bénéficiant d'un droit personnel ont une durée de carrière moyenne de 35 trimestres dans ce régime et perçoivent une retraite annuelle moyenne de 2 410 euros bruts.

Télécharger les données au format Excel :



## Les retraites du régime des salariés agricoles (SA)

### Éléments démographiques et financiers de l'ensemble des retraités au 31 décembre 2015

**Tableau 1 :** Nombre de pensionnés salariés agricoles par type de droit

	Situation au 31/12/2015			Evolution 4T 2015 / 4T 2014		
	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble
Droits personnels seuls	1 195 587	572 027	1 767 614	- 0,40 %	2,25 %	0,4 %
Droits de réversion seuls	14 451	567 126	581 577	3,87 %	- 0,43 %	- 0,3 %
Droits personnels et droits de réversion	17 451	141 095	158 546	0,50 %	- 1,18 %	- 1,0 %
Ensemble	1 227 489	1 280 248	2 507 737	- 0,34 %	0,66 %	0,2 %

**Tableau 2 :** Les bénéficiaires d'avantages complémentaires

	Situation au 31/12/2015			Evolution 4T 2015 / 4T 2014		
	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble
Majoration pour conjoint à charge	7 155	35	7 190	- 11,45 %	- 22,22 %	- 11,5 %
Bonification pour enfants	537 347	638 785	1 176 132	- 1,37 %	- 0,42 %	- 0,9 %
Majoration forfaitaire pour charge d'enfant	6	107	113	- 14,29 %	1,90 %	0,9 %
Majoration pour tierce personne	565	237	802	- 4,40 %	- 1,25 %	- 3,5 %
Majoration L814-2	3 594	1 737	5 331	- 9,56 %	- 8,96 %	- 9,4 %
Allocation supplémentaire du FSV	5 878	3 873	9 751	- 11,50 %	- 11,56 %	- 11,5 %
Allocation aux personnes âgées ASPA	4 194	1 054	5 248	9,13 %	10,37 %	9,4 %

**Tableau 3 :** Pensions moyennes annuelles par type de droits

Montants droits personnels, droits de réversion et avantages complémentaires

	Situation au 31/12/2015 (en euros)			Evolution 4T 2015 / 4T 2014		
	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble
Droits personnels seuls	2 624,5	2 155,0	2 472,6	- 0,2 %	0,2%	- 0,2 %
Droits de réversion seuls	737,5	1 315,3	1 300,9	- 2,8 %	-2,4%	- 2,4 %
Droits personnels et droits de réversion	4 065,5	3 512,6	3 573,5	- 2,1 %	-1,1%	- 1,2 %
Ensemble	2 622,8	1 932,6	2 270,4	- 0,3 %	-0,8%	- 0,6 %

**Tableau 4 :** Age moyen des pensionnés SA par type de droits

	Situation au 31/12/2015			Evolution 4T 2015 / 4T 2014		
	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble
Droits personnels seuls	73,8	73,2	73,6	0,0	0,0	0,0
Droits de réversion seuls	75,9	79,4	79,3	0,2	0,2	0,2
Droits personnels et droits de réversion	81,2	81,5	81,5	0,2	0,2	0,2
Ensemble	73,9	76,9	75,4	0,0	0,1	0,1

Télécharger les données au format Excel :



**Tableau 5 : Proportion de polypensionnés parmi les droits personnels**  
(Trimestres SA < trimestres nécessaires à l'ouverture du droit)

	Situation au 31/12/2015			Evolution 4T 2015 / 4T 2014		
	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble
Proportion	94,0 %	91,3 %	93,0 %	0,5 pt	1,0 pt	0,7 pt

**Tableau 6 : Durée moyenne de carrière SA parmi les droits personnels**

	Situation au 31/12/2015			Evolution 4T 2015 / 4T 2014		
	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble
Nombre moyen de trimestres salariés	39,3	32,4	36,7	- 0,3	0,0	- 0,2

**Tableau 7 : Nombre de pensionnés par type de droits avec carrière complète de droits personnels**  
(Nombre de trimestres validés au régime des salariés agricoles >= 150 trimestres)

	Situation au 31/12/2015			Evolution 4T 2015 / 4T 2014		
	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble
Droits personnels seuls	69 544	27 475	97 019	1,7 %	6,5 %	3,0 %
Droits personnels et droits de réversion	1 584	1 194	2 778	- 2,8 %	1,8 %	- 0,9 %
Ensemble	71 128	28 669	99 797	1,6 %	6,3 %	2,9 %

**Tableau 8 : Pensions moyennes annuelles par type de droits par les pensionnés avec carrière complète de droits personnels**

Montants droits personnels, droits de réversion et avantages complémentaires

	Situation au 31/12/2015 (en euros)			Evolution 4T 2015 / 4T 2014 (en %)		
	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble
Droits personnels seuls	12 675,5	13 514,4	12 913,1	1,2 %	0,6 %	1,1 %
Droits personnels et droits de réversion	11 014,3	12 239,3	11 540,8	0,3 %	0,4 %	0,4 %
Ensemble	12 638,5	13 461,2	12 874,9	1,2 %	0,6 %	1,1 %

Source CCMSA

Télécharger les données au format Excel :



## Définitions

Droit personnel	droit acquis par un assuré du fait de ses propres cotisations
Droit de réversion	avantage attribué au conjoint survivant compte tenu des droits acquis par l'assuré décédé.
Avantage complémentaire	Avantage accessoire qui peut être servi en complément d'un avantage de vieillesse (majoration enfants, majoration pour conjoint à charge, majoration forfaitaire pour enfant, majoration pour tierce personne)
Majoration pour conjoint à charge	Avantage complémentaire à une pension de vieillesse attribué en faveur du conjoint à charge sous conditions d'âge et de ressources.
Bonification pour enfants	Avantage complémentaire égal à 10 % de l'avantage de base, lorsque le titulaire a eu ou élevé au moins trois enfants.
Majoration forfaitaire pour charge d'enfant	Majoration de pension de réversion pour charge d'enfant attribuée, sous condition d'âge, au conjoint survivant non titulaire d'un avantage de vieillesse personnel.
Majoration pour tierce personne	Majoration attribuée, en complément de certaines pensions de vieillesse, aux personnes dont l'état de santé ne permet pas avant 65 ans d'accomplir seul les actes ordinaires de la vie.
Majoration L814-2	Majoration destinée, sous conditions d'âge et de ressources, à porter les avantages de vieillesse au montant de l'allocation aux vieux travailleurs non salariés.
ASPА	Allocation de solidarité aux personnes âgées destinée, sous condition de ressources, à porter les avantages de vieillesse au montant du minimum vieillesse. Remplace notamment l'allocation du FSV depuis 2006.
FSV	Allocation du fonds de solidarité vieillesse destinée, sous condition de ressources, à porter les avantages de vieillesse au montant du minimum vieillesse. Est remplacée par l'ASPА depuis 2006 pour les nouveaux droits.
Trimestres à l'ouverture du droit à retraite	Nombre total de trimestres validés par l'ensemble des régimes d'affiliation de retraite.
Carrière complète	Durée de carrière exigée pour obtenir une pension au taux plein. La durée retenue est de 150 trimestres minimum au régime des salariés agricoles.
Polypensionné	Retraité titulaire d'avantages de vieillesse auprès de différents régimes de base obligatoires de Sécurité sociale.
Montants de pensions	Somme des montants de pensions de droit personnel, de réversion et des avantages complémentaires.
Minimum contributif	Il permet de toucher une pension de base plancher. Si le salarié a cotisé sur de petits salaires et que sa retraite est calculée à taux plein, son montant ne peut pas être inférieur au minimum contributif.
Versement forfaitaire unique	Si le montant annuel de la retraite personnelle, y compris les avantages complémentaires, est inférieur à un certain montant, la retraite n'est pas servie mensuellement. Elle est payée en un versement forfaitaire unique (VFU) égal à 15 fois le montant annuel de la retraite

**MSA Caisse Centrale**

**Direction des Etudes, des Répertoires et des  
Statistiques**

---

Les Mercuriales

---

40, rue Jean Jaurès

---

Tél. : 01 41 63 77 77

---

93547 Bagnolet Cedex

---

[www.msa.fr](http://www.msa.fr)



L'essentiel & plus encore